

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 15 septembre 2023, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal Adjoints ;

Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, Mme HANNAPPE Françoise, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme DEBIONNE Brigitte (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), M. VAN VOOREN Valéry (procuration donnée à Mme DELVALLEE Séverine) M. LALLEMAND Serge (procuration donnée à M. MARIE Serge), conseillers municipaux.

**-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

**-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 JUIN 2023 ET DU 09 JUIN 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 06 juin 2023 et sur celui du 09 juin 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 06 juin 2023 et du 09 juin 2023.

**-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE « AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET SURVEILLANCE CANTINE »**

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent pour le nettoyage des classes de l'école de Mormal ainsi que la surveillance à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- la création à compter **du 1er octobre 2023** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le **grade d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle C1, échelon 1 à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 361.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

**-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien des espaces verts, travaux de second œuvre au niveau des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- la création à compter **du 1er janvier 2024** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le **grade d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle C1, échelon 1 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 361.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

**-TARIFS CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DOCTOBRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 05 juillet 2022, il avait été décidé le maintien du prix du repas à 3,30 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de continuer à appliquer un tarif dégressif en fonction de la composition des familles comme suit :

- tarif famille avec un enfant :tarif plein **3,30 €** par repas
  - 52,80 € la carte de 16 repas,
  - 16,50 € la carte de 5 repas,

- tarif réduit 1 : familles de 2 enfants, **3,15 €** le repas :
  - 50,40 € la carte de 16 repas,
  - 15,75 € la carte de 5 repas,
- tarif réduit 2 : familles de 3 enfants et plus, **3,00 €** le repas :
  - 48,00 € la carte de 16 repas
  - 15,00 € la carte de 5 repas,
- tarif pour les enseignants et toute personne appartenant à l'Éducation Nationale attachée ou non aux écoles de BERLAIMONT : **4,36 € le repas.**

Madame DOCTOBRE explique au Conseil Municipal que le marché public de services, prestation de restauration collective "cantine scolaire" avec la société API RESTAURATION signé le 08 juillet 2021 pour une durée de 12 mois à compter de la rentrée scolaire 2021, renouvelable une seule fois pour la rentrée scolaire 2022, est arrivé à terme à la fin de l'année scolaire, soit le 07 juillet 2023.

Elle précise qu'en raison des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire, la cantine a été installée dans la salle polyvalente. Les repas ne sont plus cuisinés sur place. Ainsi, il a été procédé à une nouvelle mise en concurrence. Avec le nouveau marché en liaison chaude, le prix des repas facturé par API est le suivant :

- 3,56 € repas pour les maternelles
- 3,63 € repas pour les élémentaires
- 3,95 € repas pour les adultes

Elle rappelle qu'avec le précédent marché, les repas étaient cuisinés sur place avec la mise à disposition d'un cuisinier, les repas étaient facturés **4,19 € par API.**

Elle explique que l'article 11 du nouveau règlement intérieur de la cantine, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2023, prévoit qu'un tarif sera établi pour les enfants domiciliés à Berlaimont et un tarif spécifique pour les enfants extérieurs. Des tarifs dégressifs sont appliqués proportionnellement aux nombres d'enfants inscrits au service. Ils seront ainsi indiqués sur le portail « famille ».

Elle précise qu'avec la mise en place du portail « famille », le tarif à déterminer est désormais le prix du repas unitaire pour les enfants domiciliés à Berlaimont et pour les extérieurs. Actuellement, 140 enfants sont inscrits à la cantine dont 39 extérieurs.

Suite à l'exposé de Madame DOCTOBRE, Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes tarifs pour les élèves domiciliés à Berlaimont et propose le tarif de 4,30 € soit 1 € supplémentaire pour les enfants extérieurs avec application d'un tarif dégressif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (19 voix pour et 4 abstentions M. MARIE avec pouvoir de M. LALLEMAND, Mme ROUSIES et Mme CAILLEAUX) :

- DECIDE de reconduire les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves domiciliés à Berlaimont comme suit :

- \* tarif famille avec un enfant : tarif plein **3,30 €** le repas
- \* tarif réduit 1 : familles de 2 enfants : **3,15 €** le repas
- \* tarif réduit 2 : familles de 3 enfants et plus : **3,00 €** le repas

- FIXE les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves non domiciliés à Berlaimont comme suit :

- \* tarif famille avec un enfant : tarif plein **4,30 €** le repas
- \* tarif réduit 1 : familles de 2 enfants : **4,10 €** le repas
- \* tarif réduit 2 : familles de 3 enfants et plus : **3,90 €** le repas

- FIXE pour les enseignants et toute personne appartenant à l'Éducation Nationale attachée ou non aux écoles de BERLAIMONT, le prix du repas à **4,36 €**,

- PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

*Monsieur SCULFORT interroge Monsieur le Maire concernant les enfants domiciliés à Sassegnies parce qu'ils ont une situation particulière. La commune de Sassegnies n'a plus d'école et ne verse pas de participation.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il doit rencontrer son homologue à ce sujet afin qu'il prévienne sur son prochain budget une participation pour les enfants de sa commune scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Berlaimont, participation qui sera calculée sur les mêmes bases que celles appliquées pour la participation versée à l'école privée de Saint-Michel.*

*Monsieur MARIE demande la répartition d'élèves en maternelle et en primaire extérieurs à Berlaimont.*

*Il fait remarquer que dans le cadre du nouveau marché, le coût des repas pour les élèves maternelles est moins élevé que celui des repas des élèves élémentaires et qu'il trouve trop élevé la majoration d'un euro pour les élèves extérieurs.*

*Madame DOCTOBRE lui répond que pour les enfants des classes maternelles, il faut également prendre en compte le coût des quatre ATSEM qui s'en occupent. Elle précise qu'elle s'est renseignée dans d'autres communes, la différence d'un euro entre le tarif pour les habitants de la commune et les extérieurs est souvent le minimum.*

*Monsieur MARIE indique qu'il estime qu'à l'époque actuelle, cette différence est importante.*

*Monsieur SCULFORT souhaite apporter une précision par rapport à l'école et plus précisément les problèmes de stationnement sur le parking et rue de la Tête noire. Il porte à la connaissance de Monsieur le Maire que dernièrement, des riverains se sont énervés avec des parents. Il explique qu'il est difficile pour les parents de stationner aux abords de l'école, certains se garent devant les entrées des habitations rue de la Tête noire, obstruant l'accès, lui-même riverain s'est déjà retrouvé bloqué, ne pouvant pas sortir de chez lui.*

*Il explique que l'ASVP est présent mais « il ne sert à rien ». Il se place au niveau du monument pour gérer le passage piétons, il devrait surveiller le parking et la rue. En plus, il se gare sur le parking avec son véhicule personnel, il prend une place de stationnement.*

*Monsieur SCULFORT précise que son but est d'alerter, il craint qu'un jour il y ait une bagarre entre les parents et les riverains. Il demande à ce que l'ASVP mette de l'ordre, passe dans la rue pour rappeler de ne pas se garer devant les entrées de propriété et soit davantage impliqué dans ses missions.*

*Monsieur le Maire rappelle que c'est la base de ne se pas de garer devant une porte de garage. Il précise qu'il va rappeler à l'ASVP ses missions et il propose de demander à la police de venir et de verbaliser si nécessaire pour réguler.*

*Monsieur MARIE demande à Monsieur le Maire pourquoi les agents communaux ne sont pas autorisés à se garer sur le parking réservé aux enseignants et aux personnels municipaux lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants à l'école, ça libérerait des places pour les parents. Il cite l'exemple d'un agent qui lorsqu'il travaille à l'école peut se garer sur le parking réservé mais lorsqu'il doit reprendre son enfant, il ne peut pas y stationner.*

*Madame LEPRETRE, DGS, prend la parole et rappelle que le parking est réservé pour les véhicules des personnels travaillant aux écoles maternelle et élémentaire de Mormal : enseignants, personnel communal et autres intervenants. Elle porte à la connaissance de Monsieur MARIE que l'agent dont il parle ne doit pas être à l'école à 11h30 ou 16h30, il est dans son temps de travail, il n'a pas l'autorisation. Elle explique que l'école dispose d'une garderie périscolaire, il doit prendre ses*

dispositions comme le font d'autres agents. Elle précise qu'il en est de même pour l'ASVP ou d'autres agents et qu'ils ne seront pas couverts en cas de problèmes.

Madame DOCTOBRE confirme les dires de Madame LEPRETRE à savoir qu'elle a déjà constaté ce fait et que cela a déjà été rappelé aux agents concernés.

Monsieur HERBIN précise qu'il y a aussi un problème de responsabilité civile en cas d'utilisation des véhicules personnels sur le temps de travail.

### **-DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de réaliser un ajustement des crédits budgétaires au budget 2023 pour :

- l'inscription des subventions obtenues au titre de :

\* la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 146 340 €,

\* l'ADVB (département) programmation 2023 d'un montant de 195 120 €,

\* Fonds de concours CAMVS d'un montant de 48 780 €,

pour le projet de travaux d'aménagement des réfectoires et création d'un accès à l'école de Mormal,

- la régularisation d'erreurs d'imputation comptable de titres de 2022 en investissement, comptes 13362 pour 30 010 € et 1312 pour 17 598€ à rectifier sur 2023,
- l'inscription de provisions en fonctionnement au compte 681 par rapport aux restes à recouvrer à hauteur de 9 342 €. L'article L 2321-2 du CGCT dresse la liste des dépenses obligatoires et parmi celles-ci, à la 29° ligne, se trouvent les provisions. L'article R 2321-2 du CGCT modifié par le Décret n°2022-1008 du 15/07/2022 précise qu'une provision doit être constituée par le maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences mises en œuvre par le comptable. *"Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».*

Il précise que les deux derniers points sont demandés par le conseiller aux décideurs locaux rattaché au Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe dont la commune dépend depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 suite à la fermeture de la trésorerie de Berlaimont.

Il propose de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

### **SECTION INVESTISSEMENT :**

#### Recettes

|               |   |                  |
|---------------|---|------------------|
| -compte 131   | Subv d'équipement transférables (fonds de concours CAMVS)                 | 48 780 €         |
| -compte 1322  | Subv d'investissement actifs non amortissables – Régions                  | 17 598 €         |
| -compte 1323  | Départements  | 195 120 €        |
| -compte13462  | Dotation de soutien à l'investissement local (équipement non Amortissable | 176 350 €        |
| - compte 1641 | Emprunts en euros   | - 201 500 €      |
|               | <b>TOTAL</b>  | <b>236 348 €</b> |

#### Dépenses :

|              |  |          |
|--------------|--|----------|
| -compte 1312 | Subv d'investissement actifs amortissables – Régions     | 17 598 € |
| -compte13462 | Dotation de soutien à l'investissement local (équipement |          |

|              |   |                  |
|--------------|---|------------------|
|              | Amortissable  | 30 010 €         |
| -compte 2157 | Matériel et outillage technique                       | 10 000 €         |
| -compte 2158 | Autres installations, matériel et outillage technique | 10 000 €         |
| -compte 231  | Constructions   | 168 740 €        |
|              | <b>TOTAL</b>  | <b>236 348 €</b> |

### **SECTION FONCTIONNEMENT:**

#### Recettes

|               |                 |                |
|---------------|-----------------|----------------|
| -compte 74718 | Autres          | 2 342 €        |
| -compte 773   | Mandats annulés | 1 000 €        |
|               | <b>TOTAL</b>    | <b>3 342 €</b> |

#### Dépenses

|               |   |                |
|---------------|---|----------------|
| -compte 61551 | Matériel roulant                        | - 2 000 €      |
| -compte 61558 | Autres biens mobiliers                  | - 5 000 €      |
| -compte 673   | Titres annulés                          | 1 000 €        |
| -compte 681   | Dotation aux amortissements, provisions | 9 342 €        |
|               | <b>TOTAL</b>                            | <b>3 342 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (18 voix pour et 5 abstentions M. MARIE avec pouvoir de M. LALLEMAND, M. HERBIN, Mme ROUSIES et Mme CAILLEAUX), de procéder à la modification du budget primitif 2023 ci-dessus proposée.

### **- ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX AINÉS POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELVALLEE, 3ème Adjointe, responsable de la commission des aînés qui rappelle au Conseil Municipal qu'en 2020, suite à la pandémie et les différentes mesures prises afin de lutter contre la covid, il avait été décidé d'attribuer des bons d'achat en remplacement du traditionnel colis des aînés de fin d'année. Depuis cette action a été reconduite en 2021 et 2022.

Elle explique que la commission « aînés » s'est réunie le 06 septembre 2023 et a proposé la reconduction de ces bons d'achats pour l'année 2023.

Elle précise que ces bons d'achat sont complémentaires aux différents évènements qui sont mis en place pour les aînés cette année et permettent d'allier les commerces BERLAIMONTOIS.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal, afin d'assurer la meilleure traçabilité et transparence du dispositif, d'appliquer les modalités de mise en place suivantes :

- Instauration de bons d'achat de type infalsifiable (bons qui seront imprimés et gaufrés afin d'assurer leur authenticité)
  - numérotation : **001 à 750**
  - valeur faciale : **15€**

- nombre de bon(s) attribué(s) par personne : 1
- qualité des bénéficiaires : **personnes âgées de 65 et plus dans l'année 2023 et qui résident sur la commune**
- destination des bons : **alimentation, petites fournitures, services, prestations**
- commerces : **tous commerces implantés à Berlaimont**
- modalité de distribution : **mise en place d'un registre de bénéficiaires sur lequel sera indiqué le nom de la personne, le numéro du bon délivré et la signature de la personne bénéficiaire**
- date limite d'utilisation : **31/12/2023**

Après avoir pris connaissance des modalités d'application de ces bons, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (20 voix pour, 1 voix contre M. SCULFORT et 2 abstentions Mme ROUSIES et Mme CAILLEAUX), décide de mettre en place ces bons en faveur des aînés pour la fin de l'année 2023 dans les conditions reprises ci-dessus.

*Madame DELVALLEE informe les membres du Conseil Municipal que la distribution des bons aura lieu à la mi-novembre, la date n'est pas encore déterminée. Un courrier sera distribué aux bénéficiaires les invitant à venir retirer leur bon à la salle des fêtes, ce courrier sera accompagné d'une procuration pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.*

*Monsieur SCULFORT interpelle Madame DELVALLEE concernant l'organisation du repas annuel des aînés.*

*Madame DELVALLEE lui répond que cette année le repas des aînés n'aura pas lieu en raison de l'occupation de la salle polyvalente par la cantine. Les conditions de mise à disposition de la cuisine ne laissaient pas la possibilité de l'organiser comme les autres années.*

*Monsieur SCULFORT propose d'attribuer aux aînés la somme qui est allouée à ce repas.*

*Madame DELVALLEE lui répond qu'il n'est pas possible d'augmenter les bons pour une année, c'est ensuite difficile de diminuer, les personnes ne comprennent pas.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette décision a été validée par la commission des aînés.*

*Monsieur SCULFORT regrette que ce repas n'ait pas lieu et conclut en disant « qu'il s'agit avant tout d'une volonté ».*

#### **VALIDATION FONDS DE CONCOURS CAMVS 2022-2023 « RUE NEUVE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire dans sa séance du 05 juillet 2023 a délibéré sur la participation financière de la commune par voie de fonds de concours pour les travaux de voirie dans le cadre du programme d'investissements voirie au titre des années 2022-2023 comme suit :

| <b>Commune<br/>Nom de rue</b> | <b>Montant TTC</b> | <b>Recette perçue ou<br/>à percevoir (dont<br/>subventions)</b> | <b>Charge<br/>résiduelle<br/>FCTVA<br/>déduit</b> | <b>Montant du<br/>fonds de<br/>concours de la<br/>commune</b> |
|-------------------------------|--------------------|---|---|---|
| Berlaimont - Rue<br>Neuve     | 138 363,00 €       | 0,00 €  | 115 665,93 €                                      | 57 832,97 €   |

Il précise que, conformément à la délibération n°3158 du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire, le Conseil Municipal doit délibérer de manière concordante sur le montant définitif

mentionné ci-dessus ainsi que sur la participation financière par le versement d'un fonds de concours représentant 50 % des charges nettes réglées par la CAMVS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux de voirie réalisés sur la commune de Berlaimont, rue neuve, dans le cadre du programme d'investissements voirie au titre des années 2022-2023 de la CAMVS pour un montant total de 138 363 € T.T.C,
- donne son accord pour le versement d'une participation financière par le versement d'un fonds de concours représentant 50 % des charges nettes réglées par la CAMVS soit 57 832,97 €.

### CONVENTION CADRE FINANCIERE TRIPARTITE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE COLONNES ENTERREES DANS LES LOTISSEMENTS EN CAS DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS OU DE REHABILITATION AVEC LA CAMVS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, par délibération de son conseil communautaire, s'est inscrite dans un objectif de déploiement des colonnes enterrées dans le cadre de programmes immobiliers neufs ou de réhabilitations dans ses communes membres.

Il explique que ces implantations sont régies par des conventions cadre (financière et d'entretien) et depuis peu, une convention opérationnelle qui précise à chacune des parties les contours de l'opération (nombre de colonnes, montant à charge, planning prévisionnel...).

Il précise que les communes qui ont déjà implanté des colonnes enterrées comme la commune de Berlaimont, les conventions cadre étaient signées pour l'ensemble de ces opérations mais que suite à l'installation du nouvel exécutif de la CAMVS et suivant la délibération du Conseil Communautaire du 07 juillet 2022 portant délégation de compétences au président, il y a lieu d'établir de nouvelles conventions cadre.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention cadre financière tripartite relative à l'implantation de colonnes enterrées dans les lotissements en cas de nouvelles constructions ou réhabilitation qui définit les engagements réciproques des parties en matière de financement du génie civil et de fournitures de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de ladite convention,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes de celle-ci et autorise le Maire à la signer.

*Monsieur HERBIN demande à Monsieur le Maire si la commune reste mettre du nombre et des lieux.*

*Monsieur le Maire lui répond que l'implantation se fait en concertation avec la CAMVS en fonction du nombre d'habitants. Il précise qu'il faut également prévoir la place pour que le camion de collecte puisse accéder. Il indique qu'actuellement une réflexion est engagée pour l'implantation de colonnes enterrées dans la rue Neuve à l'issue des travaux d'aménagement.*

*Madame CAILLEAUX fait remarquer que la participation de la commune sera de 50 %, l'investissement est plus lourd car il s'agit d'une rue.*

*Monsieur le Maire indique que cela sera étudié le moment voulu.*

*Madame HANNAPPE précise que cet aménagement améliorera le cadre de vie au lieu d'avoir une poubelle devant chaque maison.*

## CONVENTION TRIPARTITE CONCLUE ENTRE LA CAMVS, LA COMMUNE ET LE BAILLEUR POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DES COLONNES ENTERREES, SEMI-ENTERREES OU AERIENNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, par délibération de son Conseil Communautaire, s'est inscrite dans un objectif de déploiement des colonnes enterrées dans le cadre de programmes immobiliers neufs ou de réhabilitations dans ses communes membres.

Il explique que ces implantations sont régies par des conventions cadre (financière et d'entretien) et depuis peu, une convention opérationnelle qui précise à chacune des parties les contours de l'opération (nombre de colonnes, montant à charge, planning prévisionnel...).

Il précise que pour les communes qui ont déjà implanté des colonnes enterrées comme la commune de Berlaimont, les conventions cadre étaient signées pour l'ensemble de ces opérations mais que suite à l'installation du nouvel exécutif de la CAMVS et suivant la délibération du Conseil Communautaire du 07 juillet 2022 portant délégation de compétences au président, il y a lieu d'établir de nouvelles conventions cadre.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre, la commune et le Bailleur définissant les rôles et responsabilités de chaque partie sur l'entretien et la gestion des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de ladite convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de celle-ci et autorise le Maire à la signer.

## PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré en mai dernier, Florian CHOQUET, responsable des nouveaux projets d'Energie Renouvelable pour la société RWE, qui envisage d'installer des éoliennes sur la commune sur le secteur de Fache de la Marette.

Il explique qu'une étude a été établie par la société RWE. Cette étude identifie les parcelles communales localisées dans la zone d'implantation potentielle et met en évidence les retombées économiques pour la commune et les riverains.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARIE demande des précisions concernant la localisation des parcelles et fait remarquer qu'il y a des parcelles appartenant au CCAS.

Monsieur le Maire lui confirme que dans la zone projetée, il y a trois parcelles appartenant au CCAS et une appartenant à la commune.

Monsieur MARIE s'étonne qu'une étude soit faite sans que le CCAS ne soit consulté.

Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion du CCAS sera organisée afin que le conseil d'administration se prononce sur ce projet.

Monsieur HERBIN fait remarquer qu'actuellement, il a y trois projets dans le secteur (Bachant, Pont sur Sambre et Berlaimont) avec trois sociétés différentes et des coûts qui diffèrent totalement.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas à l'initiative de ce projet, qu'il ne s'y est pas intéressé en détail. Il a été sollicité par la personne de la société RWE qui a demandé un rendez-vous et jusqu'à présent, il reçoit toute personne qui le demande.

Monsieur MARIE indique que les parcelles seront mises à disposition par un bail emphytéotique qui permet au bailleur de faire ce qu'il veut sur le bien mais au terme, les implantations resteront sur le terrain, tout appartiendra au propriétaire. Il précise que l'indemnité annuelle versée par le fournisseur durant la durée du bail, ne comblera pas le coût du démantèlement, il dit qu'il s'agit de « cadeaux empoisonnés ».

Monsieur le Maire acquiesce ce fait.

Madame HANNAPPE s'étonne de la zone choisie, elle fait remarquer qu'à proximité il y a le passage d'oiseaux migrateurs et des zones humides.

Monsieur SCULFORT précise que ces sociétés démarchent également les communes voisines.

Monsieur HERBIN demande s'il est possible que les éoliennes soient implantées sur des terrains privés.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le préfet qui valide le projet. Il y aura au préalable une enquête publique. Le Conseil Municipal peut cependant émettre un avis mais la décision finale appartient au préfet.

Monsieur SCULFORT indique que c'est un sujet sur lequel il faut resté vigilant.

Monsieur MARIE fait remarquer que la zone concernée par le projet est constituée de parcelles très morcelées et plusieurs habitations seront impactées.

Monsieur BOUCHEZ intervient pour dire que chacun est libre de sa décision mais qu'il faut réfléchir sur les énergies renouvelables et trouver des solutions pour la production d'électricité.

Monsieur SCULFORT évoque le désagrément visuel provoqué par l'implantation d'éoliennes.

Suite à tous ces échanges, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 voix pour, 17 voix contre et 1 abstention) rejette le projet d'implantation d'éoliennes sur les terrains communaux présenté par la société RWE sur la zone de Fache de la Murette sur la commune de BERLAIMONT.

### **DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Signature d'un marché public pour des travaux de désamiantage et déplombage avec la société LORBAN TP à LA LONGUEVILLE 59570 à l'école de MORMAL pour un montant de 23 110 € H.T soit 27 732 € T.T.C.

- Signature d'un marché public de services en procédure adaptée : accord cadre à bons de commande mono attributaire concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire avec la Société API RESTAURATION, Région Hainaut, Parc d'Activités de la vallée de l'Ecaillon 59224 THIANT comme suit :

- Prix unitaire du repas fixé comme suit :
  - repas maternelle 3,37 € HT soit 3,56 € TTC
  - repas élémentaire 3,44 € HT soit 3,63 € TTC
  - repas adulte : 3,74 € HT soit 3,95 € TTC
- Durée du marché : 12 mois à compter de la rentrée scolaire 2023.

- Signature d'un bail professionnel pour un local situé dans la maison médicale, résidence « Le Flamant », 1 Ter rue des Anglais à BERLAIMONT (59145) avec Madame MERESSE Isabelle, domiciliée 36 B Rue Edouard Flament à FOURMIES (59610), dans le cadre son activité professionnelle dite « psychanalyste intégratif ». Le présent bail est consenti et accepté moyennant :

- un loyer mensuel de 362 euros,
- une provision mensuelle pour charges d'entretien comprenant
  - \* les charges communes d'entretien : **55 euros/mois**
  - \* Fluides et autres énergies : **44 euros/mois**

**soit un total des charges de 99 euros/mois**

à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 6 ans.

- la création d'une nouvelle régie de recettes « vie scolaire » auprès de la commune de BERLAIMONT à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour l'encaissement des entrées au restaurant scolaire et les participations des familles au service d'accueil périscolaire du matin et du soir.

*Monsieur MARIE interroge Monsieur le Maire concernant un article paru sur la voix du Nord dans lequel il est dit que tous les enfants se rendront à la cantine en bus pour un coût supplémentaire de 50 € par jour.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement une 2ème navette a été mise en place afin de transporter tous les enfants à la cantine. Le chauffeur de la société de transport restant sur place, il a été demandé d'effectuer une 2ème navette. Le coût journalier pour le 1<sup>er</sup> trajet est d'environ 98 € et pour le deuxième, le coût de 45 €.*

La séance est levée à 21h05.

Le Maire  
Le 09 octobre 2023

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. At the top right, there is a signature that appears to be 'Hammes' with 'Maire' written below it. Below this, there are several other signatures, some of which are more stylized and difficult to read. On the right side, there is a signature that looks like 'F. Fodier'. At the bottom right, there is a signature that looks like 'M. H.'. The signatures are scattered across the lower half of the page, with some overlapping.